



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0025

OBJET : Plan d'actions et avenant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour le premier semestre 2021

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Le Grésivaudan est engagé depuis le 1er janvier 2017 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin grenoblois, qui couvre actuellement 5 EPCI (communauté de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Cœur de Chartreuse et communauté d'agglomération du Pays Voironnais), et met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

Le PLIE est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Bilan du PLIE :

Les bons résultats obtenus par le PLIE, notamment en termes d'accès à l'emploi plaident pour une poursuite de ce dispositif. En effet, le bilan 2019 recense 273 personnes accompagnées sur le territoire. 245 personnes ont pu obtenir un emploi au terme ou au cours de l'accompagnement, 90 ont pu être mobilisées sur des actions de recrutement, 22 ont pu participer à des formations qualifiantes.

Des chiffres qui font ressortir une certaine stabilité de l'intérêt du dispositif depuis 2 ans avec notamment un taux de sorties positives égal à 55%.

Le PLIE du bassin grenoblois est lié au Fonds Social Européen (FSE) qui représente 50 % du financement des actions mises en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La programmation 2014-2020 du FSE est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. L'élaboration de la nouvelle programmation FSE 2021-2027 a connu des retards et ne sera pas opérationnelle pour permettre le financement des actions du PLIE dès le début de l'année 2021.

Le PLIE du bassin grenoblois dispose cependant de reliquats pour permettre le financement des six premiers mois de l'année 2021, ce qui devrait permettre d'attendre le démarrage effectif de la nouvelle programmation attendue au 1er juillet 2021. La signature d'un avenant au protocole d'accord 2017-2020 du PLIE est nécessaire pour prolonger sa durée de vie de six mois (jusqu'au 30 juin 2021) et le faire correspondre à l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation du FSE.

Grenoble-Alpes Métropole est l'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE, c'est donc auprès d'elle que Le Grésivaudan sollicite les fonds nécessaires au cofinancement de ces actions.

L'intervention du PLIE se décline en trois opérations.

Opération d'animation du PLIE :

L'opération d'animation du PLIE assure la coordination des offres de services du territoire, du développement d'offres complémentaires, de l'émergence de nouveaux projets et de l'animation du réseau des professionnels du dispositif.

Le PLIE développe ainsi sur le territoire une offre de service aux structures, aux missions locales et aux demandeurs d'emploi :

- achat de places de formation individuelles pour des bénéficiaires du PLIE,
- déploiement de formations complémentaires à celles de la Région et du Pôle emploi,
- achat de prestations de mobilité, notamment des formations au code et au permis de conduire.

Financement de l'opération d'animation du PLIE pour le premier semestre 2021	
Coût total : 91 485,40 €	
Financier	Montant
FSE	45 742,70 €
Le Grésivaudan	43 242,70 €* 5 000 € (montant prévisionnel pour l'année entière, soit 2 500 € pour le 1 ^{er} semestre 2021)
Département de l'Isère	

*Il s'agit du montant maximal d'intervention du Grésivaudan (soit un taux maximal de 47%), le montant réel dépendra de la participation financière du Département.

Opération de soutien aux structures locales d'accompagnement à l'emploi :

L'opération de soutien aux structures locales d'accompagnement à l'emploi, maisons de l'emploi et missions locales, s'appuie sur des actions d'appui aux structures, en particulier :

- la promotion, mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion,
- l'appui aux structures d'insertion par l'activité économique,
- des actions de recrutement, notamment dans les secteurs où des métiers sont en tension,
- la promotion de l'alternance,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour mieux identifier les besoins des entreprises en recrutements, à court et moyen terme.

Financement de l'opération de soutien aux structures locales d'accompagnement à l'emploi pour le premier semestre 2021	
Coût total : 62 726,52 €	
Financier	Montant
FSE	31 363,26 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan	26 363,26 €* Département de l'Isère
	10 000 € (montant prévisionnel pour l'année entière, soit 5 000 € pour le 1 ^{er} semestre 2021)

*Il s'agit du montant maximal d'intervention du Grésivaudan (soit un taux maximal de 42%), le montant réel dépendra de la participation financière du Département.

Opération d'accompagnement des publics via les référents du PLIE :

L'opération d'accompagnement des publics se réalise via les animateurs locaux d'insertion, devenus des référents du PLIE, basés à Pontcharra, à Bernin et à Domène. L'équipe de référents de parcours est en charge de l'accompagnement socio-professionnel des demandeurs d'emploi durablement éloignés du travail et habitants exclusivement sur le territoire du Grésivaudan. En outre, le dispositif GPS vers l'emploi, permettant un accompagnement collectif des demandeurs d'emploi de longue durée sans projet professionnel défini, est désormais intégré au PLIE. Au total, en vertu des moyens financiers supplémentaires apportés par le FSE, plus de 450 demandeurs d'emploi sont désormais suivis tous les ans par ces équipes, dont, pour trois quart d'entre eux, des allocataires du RSA.

Financement de l'opération de référents de parcours pour le premier semestre 2021	
Coût total : 67 436,65 €	
Financier	Montant
FSE	33 718,33 €
Le Grésivaudan	16 859,16 €* Département de l'Isère
	36 302,22 € (montant prévisionnel pour l'année entière, 16 859,16 € pour le 1 ^{er} semestre 2021)

*Il s'agit du montant maximal d'intervention du Grésivaudan (soit un taux maximal de 25%), le montant réel dépendra de la participation financière du Département.

Les règles de gestion du FSE imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations sollicitant un cofinancement du FSE.

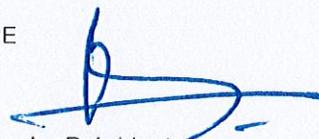
Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord du PLIE 2017-2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le plan d'actions des opérations conduites par Le Grésivaudan au titre du PLIE pour le premier semestre de l'année 2021 ;
- de solliciter auprès de Grenoble-Alpes Métropole une participation du FSE s'élevant à 110 824,29 euros ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du bassin grenoblois

PLIE

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020

PREAMBULE

La programmation 2021-2027 ne pouvant être opérationnelle au 1^{er} janvier 2021 comme prévu initialement, il convient de prolonger la durée du protocole d'accord du PLIE, prévue initialement pour 2017-2020.

Cette prolongation permettra une programmation des opérations FSE sur la période nouvellement couverte, en attendant le démarrage effectif de la nouvelle programmation.

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 3 DUREE DU PROTOCOLE ET PERIODE D'EXECUTION DES ACTIONS

Le présent protocole porte sur une durée de 4 ans et demie du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2021.

Les autres articles du protocole restent inchangés.

Fait à Grenoble, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Isère,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

Monsieur Lionel BEFFRE

Monsieur Jean-Pierre BARBIER

Pour le Pôle Emploi,
Le Directeur territorial,

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Madame Bénédicte BRUGIERE-KADA

Monsieur Christophe FERRARI

Pour la Communauté de communes Le
Grésivaudan,
Le Président,

Pour la Communauté de communes Saint-
Marcellin Vercors
Le Président,

Monsieur Henri BAILE

Monsieur

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays Voironnais,

Le Président,

Monsieur

Pour la Communauté de Communes Cœur
de Chartreuse,

Le Président,

Monsieur